



**PROCÈS VERBAL
DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SOUEIX ROGALLE**



Séance du 25 mars 2025

Mardi 25 mars 2025, 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Soueix-Rogalle, régulièrement convoqué le 18 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christiane BONTÉ.

<p><u>Nombre de membres en exercice</u> : 11</p> <p><u>Présents</u> : 9</p> <p><u>Votants</u> : 10</p>	<p><u>Étaient présent/e/s</u> : Madame Christiane BONTÉ, Madame Christine TERRISSE, Monsieur Thomas GUITTOT, Madame Colette ROMIER, Madame Séverine BARAT, Monsieur Damien CHAMBOURNIER, Monsieur Clément MARCHANT, Madame Magali CHARRIERE, Monsieur Julien MIROUZE</p> <p><u>Étai/en/t représenté/e/s</u> : Madame Catherine TÉQUI par Monsieur Clément MARCHANT</p> <p><u>Étai/en/t excusé/e/s</u> :</p> <p><u>Étai/en/t absent/e/s</u> : Monsieur Lionel FERNANDES</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Monsieur Clément MARCHANT</p>
---	--

Ordre du jour

- Approbation du procès verbal de la séance du 25 février 2025.....1
- Vente à l'amiable de parcelles de terrain communal - DEL_2025_011.....1
- Vente à l'amiable d'une parcelle de terrain communal - DEL_2025_012.....2
- Vente à l'amiable d'une parcelle de terrain communal - DEL_2025_013.....3
- Recrutement d'un agent contractuel de droit public sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – Musée des colporteurs – Été 2025 - DEL_2025_014.....4
- Questions diverses.....5

Approbation du procès verbal de la séance du 25 février 2025

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès verbal de la séance précédente n'appelle aucune remarque et est approuvé par les élus présents.

Vente à l'amiable de parcelles de terrain communal - DEL 2025 011

Monsieur Damien CHAMBOURNIER, intéressé dans l'affaire, est sorti de la salle pour la durée des débats relatifs à cette question et n'a pas pris part au vote qui s'en est suivi.

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu les articles L.2241-1 et suivants du C.G.C.T. précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant que les parcelles de terrain communal visées ci dessous ne sont pas susceptibles

d'être affectées utilement à un service public communal mais qu'elles ont néanmoins une valeur de convenance pour certains propriétaires ;

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de procéder à leur aliénation,

Considérant que les parcelles de terrain communal cadastrées :

COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE				
Section	Numéro	Lieu-dit	Nature	Surface
A	1770	La Pujolle	T	3a 50ca
A	2385	La Pujolle	T	8a 69ca
A	2411	La Pujolle	T	6a 00ca

Total 18a 19ca

appartiennent au domaine privé communal,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établie par le service des Domaines par courrier en date du 5 février 2020 ;

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cette parcelle de terrain communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- Décide l'aliénation des parcelles de terrain communal sises au lieu-dit La Pujolle ;
- Dit que les clauses du cahier de charges sont satisfaisantes, et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession ;
- Approuve le cahier de charges et notamment le prix qu'il y prévoit, à savoir 9000,00 € ;
- Autorise Madame la maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ces immeubles par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au C.G.C.T. et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Votes pour **9**

Votes contre **0**

Abstentions **0**

Sous-préfecture de Saint-Girons
Date de réception de l'AR : 31/03/2025
009-210902995—DEL_2025_011-DE

Vente à l'amiable d'une parcelle de terrain communal - DEL 2025 012

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu les articles L.2241-1 et suivants du C.G.C.T. précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant que la parcelle de terrain communal visée ci dessous n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public communal mais qu'elle a néanmoins une valeur de convenance pour certains propriétaires ;

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que la parcelle de terrain communal cadastrée :

COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE				
Section	Numéro	Lieu-dit	Nature	Surface
B	2406	Soueix et Campagne		72ca
				Total 72ca

appartient au domaine privé communal,

Considérant que la commune de Soueix-Rogalle compte moins de 2 000 habitants et que la demande d'avis domanial est dès lors facultative ;

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cette parcelle de terrain communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- Décide l'aliénation de la parcelle de terrain communal sise au lieu-dit Soueix et Campagne ;
- Dit que les clauses du cahier de charges sont satisfaisantes, et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession ;
- Approuve le cahier des charges et notamment le prix qu'il y prévoit, à savoir 1500,00 € ;
- Autorise Madame la maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au C.G.C.T. et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Votes pour **10**

Votes contre **0**

Abstentions **0**

Sous-préfecture de Saint-Girons

Date de réception de l'AR : 31/03/2025

009-210902995—DEL_2025_012-DE

Vente à l'amiable d'une parcelle de terrain communal - DEL 2025 013

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu les articles L.2241-1 et suivants du C.G.C.T. précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant que la parcelle de terrain communal visée ci dessous n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public communal mais qu'elle a néanmoins une valeur de convenance pour certains propriétaires ;

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que la parcelle de terrain communal cadastrée :

COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

Section	Numéro	Lieu-dit	Nature	Surface
A	2439	Saint-Sernin		51ca

Total 51ca

appartient au domaine privé communal,

Considérant que la commune de Soueix-Rogalle compte moins de 2 000 habitants et que la demande d'avis domanial est dès lors facultative ;

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cette parcelle de terrain communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- Décide l'aliénation de la parcelle de terrain communal sise au lieu-dit Saint-Sernin ;
- Dit que les clauses du cahier de charges sont satisfaisantes, et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession ;
- Approuve le cahier des charges et notamment le prix qu'il y prévoit, à savoir 1500,00 € ;
- Autorise Madame la maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au C.G.C.T. et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Votes pour **10**

Votes contre **0**

Abstentions **0**

Sous-préfecture de Saint-Girons
Date de réception de l'AR : 31/03/2025
009-210902995--DEL_2025_013-DE

Recrutement d'un agent contractuel de droit public sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – Musée des colporteurs – Été 2025 - DEL 2025 014

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.2° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'ouverture du musée des colporteurs pour la saison estivale 2025 ;

Sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint du patrimoine pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 1er juillet 2025 au 31 août 2025 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de chargé d'accueil à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 24 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Votes pour **10**

Votes contre **0**

Abstentions **0**

Sous-préfecture de Saint-Girons

Date de réception de l'AR : 31/03/2025

009-210902995—DEL_2025_014-DE

Questions diverses

- Visite de Monsieur le Préfet de l'Ariège : Madame la Maire rend compte à l'assemblée de la rencontre survenue ce jour en notre mairie avec Monsieur le Préfet de l'Ariège et les élus représentant les communes de l'ancien canton d'Oust. Cette rencontre a donné lieu à de nombreux échanges sur les projets portés par les communes de l'ancien canton d'Oust.
- Réhabilitation de l'ancienne carrosserie : Madame la Maire rend compte du dernier comité des financeurs organisé en sous-préfecture le 20 février dernier. Elle se déclare très mécontente et profondément déçue de l'accompagnement de la Région Occitanie et du conseil départemental de l'Ariège sur ce projet, avec des taux d'intervention prévisibles de 2,71% chacun. Un rendez-vous est prévu le 3 avril en sous-préfecture pour finaliser le montage financier de l'opération. En outre, Madame la Maire expose qu'au cours d'un entretien téléphonique avec le conseiller régional M. Kamel CHIBLI, ce dernier s'est engagé sur un examen du dossier au titre du fonds régional d'intervention (FRI).
- Réhabilitation des hangars Souquet : Comme précisé au cours de séances antérieures, l'État a mandaté un cabinet afin de réaliser l'étude de faisabilité de ce projet. Des réunions mensuelles ont lieu pour affiner les plans et autres pièces nécessaires pour conduire la réflexion sur l'avenir du bâtiment. L'ensemble des acteurs culturels est consulté pour penser le bâtiment au plus près des besoins du territoire. Madame la Maire réprecise à l'assemblée l'ordre de priorité dans la conduite des projets retenus au titre du programme « Village d'Avenir » : Réhabilitation de l'ancienne carrosserie, réhabilitation des hangars de la Maison Souquet et en dernier lieu la réhabilitation des gîtes de Rogalle.
- Courrier des déléguées de l'association des parents d'élèves : Madame la Maire expose que, suite au conseil d'école du 6 décembre dernier, un courrier adressé à l'ensemble du conseil municipal est parvenu en mairie le 14 courant. Dans ce courrier, les déléguées rappellent la teneur des échanges survenus à l'occasion du

conseil d'école et attirent plus spécifiquement l'attention de la municipalité sur certaines problématiques.

Ramassage scolaire sur Rogalle : Le législateur a confié l'organisation du transport scolaire à la région (art. D.213-29 du code de l'éducation), qui est consultée par le recteur d'académie, le directeur académique ou les chefs d'établissements, selon les cas. La commune n'est donc pas compétente pour mettre en place un transport scolaire. Toutefois, il importe de préciser certains éléments avancés dans le courrier : la population soumise à l'obligation scolaire (de 3 à 16 ans) sur le secteur de Rogalle ne saurait être prise en compte dans son ensemble, et il convient au contraire de discriminer selon l'établissement fréquenté, puisque les contraintes horaires diffèrent en fonction. Partant de là, nous compterons, à la rentrée scolaire 2025-2026 : 6 enfants scolarisables en lycée (Saint-Girons dans le meilleur des cas, si non > interne, début des cours 8h), 3 enfants scolarisables en collège (Seix, début des cours 8h40), 6 enfants scolarisables en primaire (Soueix-Rogalle, début des cours 9h00), 1 enfant scolarisable en maternelle (Oust, Seix, Soulan, début des cours 8h45...). Pour l'heure, il faut noter que les élèves de Rogalle bénéficient d'un point de ramassage scolaire distant de moins de 3km de leur domicile (-5min en véhicule léger). Un transport scolaire organisé sur le secteur de Rogalle impliquerait soit un rattachement de la déserte à une ligne existante, soit la création d'une nouvelle ligne. Dans le premier cas, transit supplémentaire d'un bus A/R sur une route départementale étroite peu adaptée à la circulation des PL : croisements peu aisés voire dangereux, visibilité faible, glissements de terrain fréquents (risque routier) + allongement de près d'une demie heure de la durée de transit entre départ et arrivée (= le bus part ½h plus tôt de son point de départ = impact sur la durée de sommeil pour tous les enfants fréquentant la ligne en amont du point de ramassage). Le second cas, la création d'une ligne dédiée, impliquerait l'acquisition ou la location d'un véhicule adapté, l'embauche d'un chauffeur, sans oublier les frais de fonctionnement associés tels que les carburants, l'assurance... Dans tous les cas, l'organisation d'un transport scolaire sur le secteur de Rogalle engendrerait un alourdissement du trafic sur la D32a avec transit d'un véhicule supplémentaire et émissions gaz à effet de serre associées. Bilan carbone défavorable puisque l'ajout d'un bus ne se substituera pas aux déplacements privés (pour motif tant personnel que professionnel) de chacun des parents avec leur véhicule individuel (le bassin d'emploi des actifs de la commune étant principalement implanté autour de Saint-Girons, ou, plus proche, de la plaine d'Oust). Les collectivités territoriales ont vocation à répondre à l'intérêt général, mais il apparaît quelquefois, selon l'échelle, que des initiatives privées pallient de manière beaucoup plus opportune et efficace l'absence de réponse publique à une problématique donnée. En l'espèce, il apparaît bien plus pertinent/souhaitable d'imaginer un covoiturage organisé entre parents plutôt qu'un service public de transport scolaire pour des motifs à la fois organisationnels, économiques/budgétaires/financiers, écologiques et, pour finir, démographiques (à noter que l'on ne compte qu'un seul enfant sur le secteur Rogalle susceptible d'intégrer la population scolaire dans les 3 prochaines années).

Goûter des enfants : Les déléguées des parents d'élèves sollicitent le financement de goûters (fruits) par la commune pour éviter les goûters trop sucrés ou salés. Depuis Janvier, le directeur d'école apporte des fruits pour les goûters du matin (sur les fonds de la coopérative scolaire) et, outre la satisfaction des enfants, il est noté que les enfants mangent mieux à la cantine car les effets négatifs de goûters saturés en sucres ou sels (type chips) avant le repas sont éliminés. Les déléguées pointent

l'exemple de la commune d'Oust qui bénéficient du programme « Un fruit à la récré ». Madame Colette ROMIER indique qu'afin de bénéficier de ce programme financé par le ministère de l'agriculture, un seuil minimum d'enfants bénéficiaires est requis, seuil que n'atteint pas la commune de Soueix-Rogalle. Madame Colette ROMIER s'est également rapprochée de l'association CASTA, prestataire de la commune pour la fourniture des repas à la cantine scolaire, afin d'envisager si l'adhésion au programme « Un fruit à la récré » ne pouvait être portée par l'association et ainsi contourner les problématiques d'échelle. Il lui a été répondu que l'association ne disposait pas des moyens nécessaires pour assurer le portage de ce projet qui engendre trop de difficultés logistiques. Madame la Maire propose de revaloriser la subvention octroyée à la coopérative scolaire à hauteur de 800,00 € afin de sécuriser le fonctionnement actuel, mais elle précise que la commune ne peut assurer la logistique quotidienne qu'impliquerait un approvisionnement quotidien en fruits.

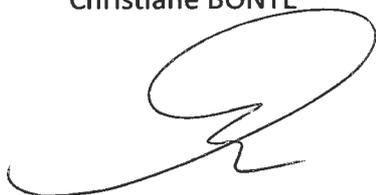
- Toilettes publiques place Justin Clanet : Les échanges survenus à l'occasion de la dernière séance sont rappelés, notamment sur la révision de la mise en place de cordons chauffants pour permettre une ouverture des toilettes publiques en toutes saisons.
- Commission de l'Office du Tourisme pour l'envoi de groupes au musée des colporteurs : Madame la Maire informe l'assemblée que l'office de tourisme Couserans Pyrénées (OTCP) réclame la mise en place d'une convention tripartite (commune, OT & association patrimoine) qui prévoirait, entre autres, l'encaissement par l'office du tourisme, d'une commission équivalente à 10% du tarif d'entrée au musée des colporteurs. Madame la Maire précise en outre que seuls deux groupes ont été adressés par l'OTCP au cours de l'année 2024. En outre, ces deux groupes n'ont pas respecté les horaires de visite convenus ce qui a conduit à des difficultés organisationnelles. Ce commissionnement s'inscrit dans une logique de mercantilisation de la culture à laquelle la commune, collectivité publique, ne saurait souscrire. Il importe également de souligner que le tarif d'entrée est fixé par le conseil municipal en tenant compte des charges et du coût de fonctionnement du service, à l'exclusion de toute autre considération. Pour ces raisons, le conseil municipal demande à Madame la Maire de ne pas signer une telle convention.
- Mobilités douces : Madame la Maire informe de l'organisation d'une réunion pour la mise en place d'un itinéraire cyclable privilégié saisonnier. Cette réunion doit se dérouler le 8 ou 11 avril. Elle demande à Madame Colette ROMIER de se positionner sur une de ces deux dates pour représenter la commune dans les débats.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Compte rendu approuvé lors de sa séance du 15 avril 2025

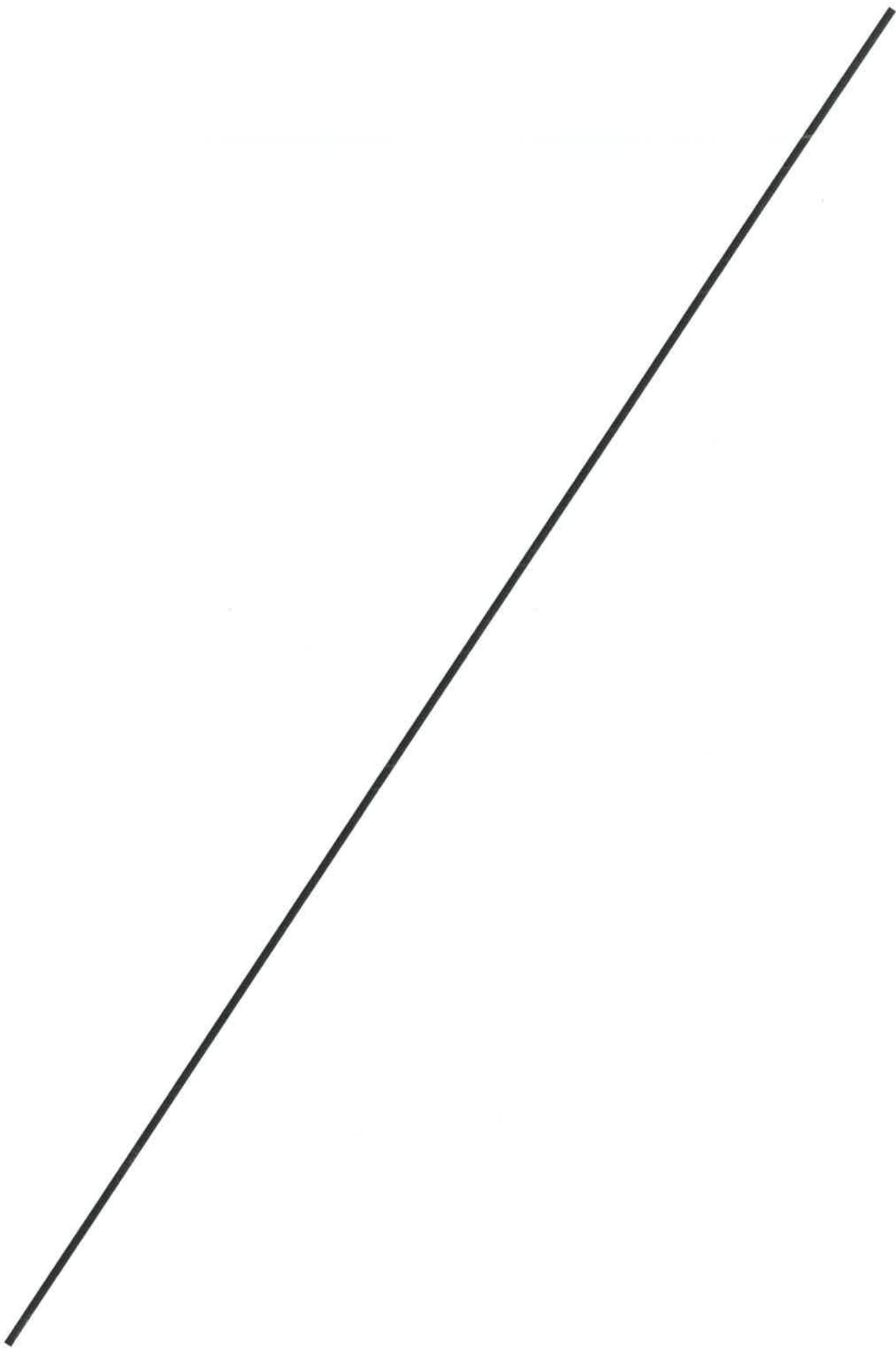
Publié sur le site internet de la commune le 16 avril 2025

La présidente de séance
Christiane BONTÉ



Le secrétaire de séance
Clément MARCHANT





République française
Département de l'Ariège – Arrondissement : SAINT-GIRONS
COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

LISTE DE PRÉSENCE

Séance du 25 mars 2025

En cas d'absence, merci d'indiquer dans le cadre correspondant « absent(e) » ou « excusé(e) »
selon le cas.

Date de la convocation : 18 mars 2025

NOM	FONCTION	SIGNATURE
BONTÉ Christiane	Maire	
TERRISSE Christine	Adjointe à la Maire	
GUITTOT Thomas	Adjoint à la Maire	
ROMIER Colette	Adjointe à la Maire	
BARAT Séverine	Conseillère municipale	
CHAMBOURNIER Damien	Conseiller municipal	
MARCHANT Clément	Conseiller municipal	
CHARRIERE Magali	Conseillère municipale	
FERNANDES Lionel	Conseiller municipal	Absent
TÉQUI Catherine	Conseillère municipale	représentée par Monsieur Clément MARCHANT.
MIROUZE Julien	Conseiller municipal	

Élu(e) secrétaire de séance : Clément MARCHANT

LISTE RÉCAPITULATIVE
Séance du 25 mars 2025

DATE	NUMERO	OBJET
25/03/2025	DEL_2025_011	Vente à l'amiable de parcelles de terrain communal
25/03/2025	DEL_2025_012	Vente à l'amiable d'une parcelle de terrain communal
25/03/2025	DEL_2025_013	Vente à l'amiable d'une parcelle de terrain communal
25/03/2025	DEL_2025_014	Recrutement d'un agent contractuel de droit public sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – Musée des colporteurs – Été 2025